



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service urbanisme et aménagement**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER
du 22 juin 2022**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC PC 041 136 22 D0003 portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mer, au lieu-dit Les Cohues déposé par la SAS URBA 378 représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU, le 26 janvier 2022.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime dans la mesure où il porte sur un projet de construction ou d'installation :

- en zone U du PLU de la commune ;
- ayant pour conséquence une réduction de surfaces sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole ;
- la CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité de certaines autorisations d'urbanisme.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC (céréales et oléagineux)
- présence de zone AOC fromagère ou viticole
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée, présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (non entretenue, artificialisée, boisée, etc)
- Autre :

B. Le projet sur le terrain

Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :

- à améliorer
- satisfaisant

Localisation du projet sur le terrain :

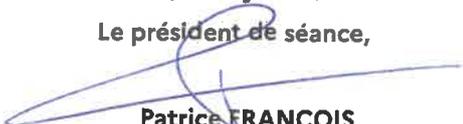
- à améliorer
- satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

Blois, le 22 juin 2022

Le président de séance,


Patrice FRANÇOIS